

COMITE NATIONAL D'ENTENTE

des associations patriotiques et du monde combattant

Le Président

Paris, le mercredi 6 juin 2018

Madame Geneviève DARRIEUSSEQ
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Armées,
10 rue Saint-Dominique
75007 - PARIS

La présentation de la dernière LPM a suscité une certaine émotion dans le monde combattant, en raison des articles concernant le code des pensions militaires d'invalidités (PMI) ; aussi, ai-je pris l'initiative de réunir le Comité National d'Entente (CNE), dans un souci d'information auprès des associations, dont beaucoup se montraient perplexes devant l'ampleur prise par la rumeur.

Cette réunion s'est tenue le 9 avril dernier aux Invalides ; et contrairement à nos habitudes, trois personnes n'appartenant pas au CNE étaient présentes dans l'assistance : le commissaire-colonel COYO, accompagné du Mme VOILLEMOT de la DAJ, à qui j'avais demandé de venir pour effectuer une présentation du sujet et expliquer les objets de la polémique ; et Maître de TIENDA-JOUHET, avocat-conseil de l'UBFT, que j'avais autorisée à participer sous certaines conditions, par amitié à l'égard du général Bertrand de LAPRESLE.

Cette réunion, très enrichissante à tout point de vue pour les participants, a révélé un clivage assez profond entre les participants :

- d'un côté, la très grande majorité des associations, dont le groupe des 12, fait plutôt confiance à l'administration : elle souhaite poursuivre la concertation avec l'administration et espère surtout que les délais actuels pour l'obtention d'une PMI seront raccourcis et que les procédures seront simplifiées ; elle place de grands espoirs dans la création d'une Commission : le Rapport Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) ; vous trouverez en annexe la fiche rédigée par deux d'entre, la FNAM et l'ANAPI, qui révèlent bien l'opinion de cette majorité d'associations. Certains présidents, par honnêteté intellectuelle, se reconnaissent quelque peu dépassés par les arcanes juridiques, ce dont se targuent volontiers les opposants à cette évolution, affirmant être les seuls compétents face à l'administration....
- et de l'autre, un nombre limité de participants, assez virulents face à la réforme ; il n'est pas utile de mener une longue enquête pour s'apercevoir que l'origine de toutes les critiques, dans ces quelques associations, remonte à l'avocate de l'UBFT ; vous trouverez, en pièce jointe, deux fiches, l'une rédigée par les membres de deux de ces associations - l'UBFT et l'ASAF - et l'autre par l'avocate de l'UBFT.

Comme il m'appartient de vous rapporter la synthèse des échanges et non pas de prendre part au débat, je pense que la polémique est née d'un manque de communication, tant sur le fond que sur la forme ;

aussi je me permettrais simplement de vous suggérer d'organiser une réunion à laquelle participeraient les présidents du monde combattant – et eux seuls - pour présenter la réforme des PMI, expliquer la procédure adoptée et répondre aux critiques formulées, dont la plupart me semble relever du procès d'intention. Il me semblerait particulièrement opportun d'insister sur plusieurs points sensibles, ne serait-ce que pour rassurer le monde combattant :

- le transfert de juridiction ;
- le raccourcissement des délais attendu par la réorganisation interne du service des pensions de La Rochelle ;
- la création du RAPO avec son rôle majeur, et sa composition qui reste encore à définir ;
- la présomption d'imputabilité, qui constitue une nouveauté majeure ;
- et enfin, la réponse aux questions ou aux critiques formulées par les présidents, eux-mêmes.

Madame la Ministre, voyez dans notre démarche, le réel souci d'apaiser les craintes qui me semblent justifiées, mais surtout de faire taire certaines critiques, qui me le semblent moins. En vous remerciant de la suite que vous donnerez à ma proposition, je vous prie d'agréer l'expression de mes hommages respectueux et fidèles.

Le Général d'armée (2s) Bruno DARY
Président du Commission National d'Entente



Copie du courrier adressée à :

- Général d'armée François LECOINTRE, Chef d'état-major des armées
- Madame Claire LEGRS, directrice de la DAJ
- Messieurs les Présidents des associations, membres du CNE
- Monsieur le Commissaire-Colonel COYO

←MISE AU POINT sur la Loi de Programmation Militaire 2019-2025 La toile s'est emballée ces derniers temps sur le thème : « le droit à réparation est derrière nous » avec invite à manifester et autre actions complètement décalées. Cela n'est pas exact et mérite une explication.

- 1- Contrairement à ce qui est colporté ou sous-tendu par le net, la FNAM agit constamment et de concert avec le groupe des 12, pour que ce droit à réparation inaliénable soit maintenu. Elle le fait avec discernement, et en prenant bien en compte la réalité du terrain. Aujourd'hui, en l'état actuel des forces en présence, elle doit d'abord maintenir le dialogue avec l'administration et participer à tous les travaux pour veiller au maintien de ces droits inaliénables, notamment lorsque les soldats paient au prix fort leur engagement pour la défense de la nation (Blessés, mutilés à vie, « Morts pour la France »). Tout autre type d'action aurait pour corollaire la rupture avec l'exécutif et plus aucune possibilité d'influer sur le cours des événements. Est-ce bien raisonnable, et surtout, est-ce ce que nous voulons ? Non bien évidemment. Le métier de soldat est le seul pour lequel on s'engage jusqu'au sacrifice suprême, sans possibilité de droit de retrait comme dans tous les autres métiers, de la sécurité comprise. Il exige donc ce droit à réparation, voulu par Clémenceau et Maginot et votre fédération, comme les autres grandes associations, en est garante.
- 2- 2- Il y aurait une rupture dans la résolution des contentieux, les 37 tribunaux des pensions étant supprimés. Cela n'est pas exact. Toute la juridiction passera à la juridiction administrative (42 tribunaux) et le débat contradictoire existera, le pensionné pouvant bénéficier de l'assistance d'une association et bien sûr d'un avocat. En outre, il appartiendra désormais à l'administration de prouver que l'infirmité d'un blessé n'est pas imputable au service. Enfin est créé un Recours Administratif Préalable Obligatoire qui permettra, en débat contradictoire, d'aller plus vite dans l'attribution des pensions et pourrait éviter, sans le supprimer bien sûr, le recours au contentieux qui prend souvent plus de 2 ans pour aboutir. Pour mémoire, cela correspond d'ailleurs à des demandes antérieures d'aménagement des procédures jugées trop longues et parfois inadaptées, notamment avec les tribunaux des pensions armés par des magistrats honoraires peu à jour sur les procédures du moment et les CRPMI inefficaces... !
- 3- 3- A ce jour, L'article 32 de la LPM, qui traite du transfert du contentieux des tribunaux de pension vers les juridictions administratives et l'article 36, qui traite du CPMI-VG, (cet article vise à ratifier les ordonnances d'actualisation de la LPM précédente, prises en 2015 !) ont été inclus dans la loi de programmation militaire. Les discussions qui ont eu lieu avec l'administration ne montrent pas de menaces évidentes du droit à réparation. Votre fédération sera partie prenante dans les 3 groupes de travail qui vont plancher en mars et avril 2018 sur les décrets d'application de la loi qui, pour mémoire, conditionnent l'exécution même de la loi. Par ailleurs, le Comité d'Entente des Grands Invalides de Guerre, avec lequel la fédération est en étroite liaison, a déjà déposé des amendements (5) auprès de l'Assemblée Nationale. La FNAM, par ailleurs, est en contact permanent avec les parlementaires pour les inciter à être très attentifs au droit à réparation. Il est donc urgent de ne pas s'emballer si on veut être efficace pour agir avec détermination. C'est la condition sine qua non pour exister encore et influencer sur le cours des événements.